

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 19 juin 2023

Le conseil municipal de la commune de LES MAYONS s'est réuni le lundi 19 juin 2023, à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur Michel MONDANI, Maire.

ETAIENT PRESENTS

- M. MONDANI Michel, Maire
- Mrs GARNIER Georges et WICQUART Serge, adjoints
- Mme LONJON Valérie, adjointe
- Mme MILESI Nicole et BIENVENU Audrey, conseillères
- Mrs MONDANI Enzo et BERENGUIER Alain

ABSENTS

- Mme Catherine ISNARD, adjointe
- Mmes GARCIA Chantal, DUFOUR Marie-France et Françoise ELIOT, conseillères
- Mrs FENOGLIO Jérôme et GYNOUVES Denis, conseillers

ABSENT(es) AYANT VOTE PAR PROCURATION :

- Mme ELIOT Françoise ayant donné procuration à M. MONDANI Michel, Mme DUFOUR Marie-France ayant donné procuration à M. BERENGUIER Alain, Mme Catherine ISNARD ayant donné procuration à M. GARNIER Georges.

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de présents	8
Nombre de pouvoirs	3
Votants	11

Le quorum étant atteint, Monsieur MONDANI Michel déclare la séance ouverte à 18h05.

Secrétaire de séance : Mme Nicole MILESI

Approbation du procès-verbal du 24 avril 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

➤ Décision du Maire n° 23052401 : Demande de subvention exceptionnelle auprès de la Région 2023 – Achat véhicule CCFE

Article 1 : Etablir et signer le dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès de la Région pour l'année 2023 concernant le projet d'achat d'un véhicule porteur d'eau pour le CCFE

Article 2 : Solliciter le montant de subvention le plus élevé possible.

Article 3 : Définir et approuver le plan de financement de ce projet comme suit :

Région 2023	35 000 € (58.58 %)
Autofinancement	24 747 € (41.42%)

TOTAL H.T	59 747 €
T.V.A. (20%)	11 949,40 €

TOTAL TTC	71 696,40 €

Article 4 : La présente décision peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon.

➤ **Décision du Maire n° 23050301 : Demande de subvention auprès du Département 2023 –
Changement des volets de l'Hôtel de Ville.**

Article 1 : Etablir et signer le dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2023 concernant le changement des volets de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Solliciter le montant de subvention le plus élevé possible

Article 3 : Définir et approuver le plan de financement de ce projet comme suit :

Département 2023	17 333,33 € (80 %)
Autofinancement	4 333,34 € (20 %)

TOTAL H.T	21 666,67 €
T.V.A. (20%)	4 333,33 €

TOTAL TTC	26 000,00 €
-----------	-------------

Article 4 : La présente décision peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon.

➤ **Décision du Maire n° 23041301 : Demande subvention auprès du Département 2023 –
Réfection de la toiture et de l'isolation des combles de l'Hôtel de Ville.**

Article 1 : Etablir et signer le dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2023 concernant le projet de réfection de la toiture et de l'isolation des combles de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Solliciter le montant le plus élevé possible.

Article 3 : Définir et Approuver le plan de financement de ce projet comme suit :

Département 2023	35 732,00 € (80 %)
Autofinancement	8 933,00 € (20 %)

TOTAL H.T	44 665,00 €
T.V.A. (20%)	8 933,00 €

TOTAL TTC	53 598,00 €
-----------	-------------

Article 4 : La présente décision peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon.

➤ **Décision du Maire n° 23032801 : Demande de subvention auprès de la Région 2023 –
Changement des menuiseries de l'école communale Maurin des Maures.**

Article 1 : Etablir et signer le dossier de demande de subvention auprès de la Région pour l'année 2023 concernant le projet de changement des menuiseries de l'école communale Maurin des Maures.

Article 2 : Solliciter le montant de subvention le plus élevé possible.

Article 3 : Définir et approuver le plan de financement de ce projet comme suit :

Région 2023	22 041,66 € (50 %)
Autofinancement	22 041,67 € (50 %)

TOTAL H.T	44 083,33 €
T.V.A. (20%)	8 816,67 €

TOTAL TTC	52 900,00 €
-----------	-------------

Article 4 : La présente décision peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon.

➤ **Décision du Maire n° 23030601 : Demande subvention au département en vue d'équiper les membres du CCFF.**

Article 1 : Solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, une aide financière à hauteur de 262,20 € représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la ville, de tenues (polo et pantalon bleu) destinées aux membres constituant la Réserve Communal de Sécurité Civile ou le Comité Communal Feux de Forêts.

Equipements	Nombre	PUHT	PUTTC	Prix total HT	Prix total TTC	Participation demandée au Conseil à hauteur de 50 %
Pantalons	6	29,93 €	35,92 €	179,58 €	215,52 €	107,76 €
Blousons	6	42,90 €	51,48 €	257,40 €	308,88 €	154,44 €
Total				436,98 €	524,40 €	262,20 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : La présente décision peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon

ORDRE DU JOUR : (Date de convocation : 12.06.2023)

Fonction publique – Autres catégories de personnels

1. Renouvellement agrément service civique

Commande publique – Autres types de contrats

2. Création et adhésion au groupement de commandes relatif à l'assurance statutaire (CCCV)

Institutions et vie politique – Désignation de représentants

3. Désignation d'un correspondant (et de son suppléant) incendie et secours



FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

DELIBERATION N° 23061901

Objet : Renouvellement de l'agrément du service civique

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite renouveler son inscription dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : De renouveler le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de **septembre 2023**
- **Article 2** : D'autoriser le maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **Article 3** : D'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **Article 4** : D'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N° 23061902

Objet : **Création et adhésion au groupement de commandes relatif à l'assurance statutaire (CCCV) Groupement n°8**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée délibérante :

CONSIDERANT que par délibération n° 2018/142 en date du 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire a créé un groupement de commandes relatif à l'assurance statutaire. Ce groupement composé de 9 collectivités (la CCCV, Carnoules, Flassans-sur-Issole, Gonfaron, Le Cannet des Maures, Le Luc-en-Provence, Les Mayons, Le Thoronet et Pignans) avait pour objectif d'établir un contrat groupe en fonction des besoins de chaque commune.

CONSIDERANT que ce groupement, qui avait permis de conclure un contrat-groupe d'une durée de 4 ans avec la société SMACL ASSURANCES, arrive à échéance au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT qu'un courrier a été adressé à toutes les communes pour connaître leur souhait quant à la création d'un nouveau groupement. Au total 10 communes ont fait part d'un avis favorable. Il convient ainsi de créer un nouveau groupement de commandes pour établir un contrat groupe effectif au 01/01/2024 constitué des collectivités suivantes :

- La CCCV
- Besse-sur-Issole
- Cabasse-sur-Issole
- Carnoules
- Flassans-sur-Issole
- Gonfaron
- Le Luc-en-Provence
- Les Mayons
- Pignans
- Puget-Ville

- Le Thoronet

CONSIDERANT que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Ils permettent également de mutualiser la technicité et l'expérience de chacun dans des domaines plus particuliers et de doter ainsi les collectivités d'une compétence partagée.

Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à l'assurance statutaire de chaque collectivité permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'optimiser du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes « assurance statutaire » et, d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement entrainera la conclusion des marchés suivants :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à l'accompagnement dans la conclusion d'un marché groupé d'assurance statutaire ;
- Marché d'assurance statutaire des agents des collectivités membres du groupement.

La Communauté de Communes Cœur du Var assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur du Var procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur, à savoir celle de la CCCV composée dans les conditions de l'article L1411-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer** au groupement de commandes,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, y compris les avenants à ladite convention ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la présente délibération



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N° 23061903

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 22100307

Objet : Nomination d'un élu référent incendie et secours

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le maire doit communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Ce correspondant peut :

- ✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Ce décret est entré en vigueur le 1er août 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De nommer** comme référent incendie et secours M. Michel MONDANI, titulaire et M. Serge WICQUART, suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération



QUESTIONS DIVERSES

- 1) Présentation de la revue annuelle de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var de 2023 : M. FABRE, responsable de l'édition nous demande si nous sommes intéressés pour qu'il représente notre commune dans la revue officielle en avril 2024. Le Conseil Municipal ne préfère car le prix est très onéreux.
- 2) Dossier sponsor Mlle SCARFONE Morgane : M. SCARFONE Eric, père de Morgane, un de nos administrés, nous demande s'il est nous est possible de sponsoriser sa fille, athlète de haut niveau dans sa discipline, Karaté. Le Conseil Municipal serait favorable mais il faudrait définir un montant, voir comment le faire apparaître en comptabilité. Nous devons demander à M. SCARFONE sous quelle forme l'aide peut se faire et selon quelle(s) modalité(s) ?
- 3) Location du terrain de l'ancienne maison de la nature à la fille de M. GUICHARD : Pourquoi pas, mais il faut se renseigner pour le montant de la location et les conditions. Nous devons demander un courrier officiel à M. GUICHARD Stéphane.

- 4) Sonorisation de la salle des associations : Cette salle résonne beaucoup trop, il faut l'insonoriser pour pouvoir l'exploiter correctement. Actuellement, nous avons deux propositions.
- 5) Signalement M. PORTAL Swann : Nous avons fait un signalement à la Cellule Ecoute et Vigilance (CEV) le 02 février 2023 concernant les difficultés que rencontre M. PORTAL Swann afin qu'il puisse bénéficier une aide sociale ou institutionnelle. Une assistante sociale est venue voir l'intéressé au mois de mars 2023 mais ce dernier refuse toute aide de sa part et il ne peut prétendre au versement de l'AAH faute de démarches administratives. Le service social ne peut malheureusement pas faire plus de son côté. Par conséquent, le responsable de la CEV nous demande de faire intervenir un médecin pour une évaluation de son état de santé. Mais nous n'avons pas de médecin dans notre commune. En attendant, M. GARNIER Georges et M. WICQUART Serge se proposent pour aider M. PORTAL Swann dans le domaine administratif afin qu'il puisse prétendre à une aide sociale.
- 6) Commission électorale : Il est recommandé de renouveler le mandat des membres concernant la commission électorale. Les membres actuels sont M. GYNOUVES Denis, titulaire, et Mme GARCIA Chantal, suppléant. Mme BIENVENU Audrey remplacera Mme GARCIA Chantal.
- 7) Village fleuris : Un jury composé de 3 personnes doit venir visiter la commune le jeudi 22 juin 2023 pour le maintien du Label « 1 Fleur ». M. BERENGUIER Alain se propose de les accueillir et de leur faire visiter le village.
- 8) Le Comité Communaux Feux de Forêt (CCFF) : La prochaine formation de base CCFF aura lieu le 13 janvier 2024 dans la salle des fêtes de la commune. Il faudra prévoir un repas pour 30 personnes environ comme le font à cette occasion toutes les communes qui accueillent les participants du CCFF.
- 9) Ecole : une demande de devis devra se faire à la Sté BOURGUES concernant les deux velux (salle de motricité, classe n°1 – Mme NIVIERE Nathalie) car ils ne sont pas isolés de la chaleur et du froid.

Fermeture de la séance à 19h10

Fait à Les Mayons, le 22 juin 2023,

Le secrétaire de séance
Nicole MILESI

Le Maire,
Michel MONDANT



